

COMPTE-RENDU

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auros sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, LEGLISE Jean-Pierre, COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, MESNARD Edwige, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, CANTIN Jérôme, TATON Thierry, TASSY Carole, MARCHAL Colette

Secrétaire de séance : TATON Thierry

Convocation :

- 1-Approbation du procès-verbal du 2 juin 2020
- 2-Délibération à prendre concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3-Elections des 6 membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS d'Auros
- 4-Désignation des conseillers municipaux qui seront proposés à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde pour siéger au sein des commissions thématiques de la CDC et des organismes extérieurs
- 5 Désignation d'un correspondant défense
- 6-Désignation d'un correspondant sécurité
- 7-Désignation d'un délégué auprès du CNAS (collège élus et collège agents)
- 8-Désignation d'un référent PLUi auprès de la CDC du Réolais du Sud-Gironde
- 9-Election de deux délégués titulaires auprès du SISS
- 10-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB
- 11-Désignation de 24 personnes qui seront proposées à la Direction Générale des Finances Publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs
- 12-Délibération pour déterminer le montant des frais scolaires pour l'année 2020
- 13-Délibération à prendre concernant les dispenses de loyers qui peuvent être accordées aux commerçants qui louent des locaux communaux
- 14-Proposition de diagnostic concernant la solidité des tribunes du stade (délibération à prendre si la proposition est acceptée)
- 15-Délibération pour passer un contrat de maintenance concernant l'ascenseur de la mairie
- 16-Délibération pour autoriser la société Agrienergie (projet méthaniseur) à des travaux de défrichement sur les parcelles communales sur lesquelles sera édifié le projet

17-Proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Gironde

18-Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 2 juin 2020

Approbation du PV à l'unanimité.

2-Délibération à prendre concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n°7.657M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 € par sinistre ;

3- Elections des 6 membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS d'Auros

Délibération n°7.658M2020 (15 voix pour)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le

conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire précise que si une seule liste est présentée après appel de candidatures l'article L2121-21 du CGCT peut s'appliquer, les nominations prennent effet immédiatement.

La délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, la liste suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Madame Catherine UROS

Monsieur Thierry TATON

Madame Colette MARCHAL

Madame Isabelle SABIDUSSI

Madame Carole TASSY

Monsieur Eric DUCHAMPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme les élus suivants représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Catherine UROS

Monsieur Thierry TATON

Madame Colette MARCHAL

Madame Isabelle SABIDUSSI

Madame Carole TASSY

Monsieur Eric DUCHAMPS.

4- Désignation des conseillers municipaux qui seront proposés à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde pour siéger au sein des commissions thématiques de la CDC et des organismes extérieurs :

Organismes extérieurs :

Organismes	TITULAIRE	SUPPLEANT
SIPHEM	Eric DUCHAMPS	Daniel LABAT
OTEM	Marianne COCQUELIN	Isabelle DUPIOL-LAFAURIE
SICTOM	Daniel LABAT	Philippe CAMON-GOLYA
SM DU SUD GIRONDE	Philippe CAMON-GOLYA	Eric DUCHAMPS
GAL LEADER/FONDS EUROPEENS	Philippe CAMON-GOLYA	Marianne COCQUELIN
MISSION LOCALE	Edwige MESNARD	Isabelle DUPIOL-LAFAURIE
CLIC	Carole TASSY	Thierry TATON
SMAHBB	Jérôme CANTIN	Jean-Pierre LEGLISE
SMEAG CLE DU SAGE GARONNE

Commissions internes :

Ressources Humaines : Daniel LABAT, Marianne COCQUELIN

Finances : Eric DUCHAMPS, Benoît CORDEIN

Voirie : Daniel LABAT, Jean-Pierre LEGLISE

Bâtiments : Daniel LABAT, Marianne COCQUELIN

GEMAPI : Jérôme CANTIN, Jean-Pierre LEGLISE

Communication : Isabelle SABIDUSSI, Carole TASSY

Enfance Jeunesse : Catherine UROS, Thierry TATON

Petite Enfance : Catherine UROS, Colette MARCHAL

Action Sociale : Catherine UROS, Carole TASSY

Culture et RELP : Edwige MESNARD, Isabelle SABIDUSSI

Sports : Thierry TATON, Jean-Pierre EGLISE

Développement Economique et Tourisme : Marianne COCQUELIN, Eric DUCHAMPS

Urbanisme et ADS : Eric DUCHAMPS, Isabelle SABIDUSSI

5- Désignation d'un correspondant défense

Délibération n°7.659M2020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Il explique que son rôle consiste à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne (le cas échéant) et de s'occuper du recensement militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Thierry TATON correspondant défense

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Désignation d'un correspondant sécurité

Délibération n°7.660M2020

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant en matière de sécurité. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des différents services pour tout problème lié à la sécurité (tempête, panne électrique, fuite de gaz...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Daniel LABAT correspondant sécurité civile

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Désignation d'un délégué auprès du CNAS (collège élus et collège agents)

Délibération n°7.661M2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Le CNAS permet à notre collectivité de mettre en œuvre le droit à l'action sociale au sein de la mairie rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Deux délégués doivent être nommés, un délégué élu et un délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Catherine UROS en qualité de déléguée collège des élus.

Et Madame Valérie GREGO en qualité de déléguée collège des agents

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Désignation d'un référent PLUi auprès de la CDC du Réolais du Sud-Gironde

Délibération n°7.662M2020

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°DEL-2015-148 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, en date du 28 décembre 2015, prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°DEL-2015-147 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, en date du 28 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les délibérations n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, apportant des compléments à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2017-099 approuvant l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de communes de l'élaboration du PLUi,

* * *

Considérant le cadre fixé par la loi qui impose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soit élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres ;

Considérant la volonté exprimée par les élus communautaires au travers des délibérations n°DEL-2015-147 et n°DEL-2017-098 de construire un projet de territoire partagé et de s'appuyer notamment sur un élu référent par commune ;

* * *

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'engager une démarche de PLUi, avec la volonté d'en faire un projet de territoire partagé. Il précise que les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes ont été travaillées lors de différentes réunions et fixées au travers des délibérations n°DEL-2015-147 et n°DEL-2017-098. Parmi les modalités de collaboration fixées, il est prévu de désigner un élu référent par commune, dont le rôle est de :

- ✓ Faire remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
- ✓ Etre le garant technique de la procédure administrative (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

M. le Maire propose que, suite au renouvellement du conseil municipal, soit désigné un élu référent pour la démarche de PLUi.

La candidature de Monsieur Eric DUCHAMPS est proposée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme Monsieur Eric DUCHAMPS élu référent auprès de la Communauté de Communes pour la démarche de PLUi.

9- Election de deux délégués titulaires auprès du SISS

Délibération n°7.663M2020

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant notre adhésion au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au sein du conseil municipal pour siéger au comité syndical ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués ;
Considérant les candidatures de Madame Catherine UROS et de Monsieur Jean-Pierre EGLISE ;
Considérant que seuls deux candidats se sont présentés pour deux sièges à pourvoir ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de ne procéder au vote à bulletin secret au titre de l'article L.2121-21 du CGCT.
DESIGNE Madame Catherine UROS et Monsieur Jean-Pierre EGLISE délégués titulaires auprès du SISS.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant notre adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal pour siéger au comité syndical ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces deux délégués ;
Considérant les candidatures de Monsieur Jérôme CANTIN et de Monsieur Jean-Pierre EGLISE ;
Considérant que seuls deux candidats se sont présentés pour deux sièges à pourvoir ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de ne procéder au vote à bulletin secret au titre de l'article L.2121-21 du CGCT.
DESIGNE Monsieur Jérôme CANTIN délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre EGLISE délégué suppléant du SMAHBB.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Désignation de 24 personnes qui seront proposées à la Direction Générale des Finances Publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs

Délibération n°7.665M2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal doit nommer par délibération douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conditions à remplir pour être commissaire.

Suite à cette délibération, c'est la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants parmi les vingt-quatre noms qui ont été désignés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants :

12 TITULAIRES

12 SUPPLEANTS

DUCHAMPS Eric	PUCRABEY Christian	SABIDUSSI Isabelle	LOSIN Nadine
TATON Thierry	HENEAUX Philippe	UROS Catherine	TESTEMALE Alain
LABAT Daniel	BELLOC Gilles	DUPIOL-LAFAURIE Isabelle	MERCIER David
COCQUELIN Marianne	VILLEMEUR Jean- François	DAUCHIER Carine	DUMUREAU Françoise
COURREGES Jean- Claude	LACAZE Michel	GIMENEZ Laurent	AUTEFAGE Xavier
MOREAU Didier	OSTINET Alain	DELAYE Nicole	GRISALENA Frédéric

12- Délibération pour déterminer le montant des frais scolaires pour l'année 2020

Délibération n°7.666M2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, au vu du compte administratif 2019, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel.

Pour l'année 2019/2020, le montant des frais scolaires est donc porté à 1381 €/enfant. Il rappelle qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit être passé avec les communes de BERTHEZ, BRANNENS, GAJAC, GANS, LABESCAU, LADOS pour fixer ce montant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune avec laquelle nous sommes liés par convention, souhaite savoir comment est réparti le coût des frais scolaires, dans le cas d'une garde alternée avec un parent dans une commune différente.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que la commune de résidence initiale, liée par convention avec la commune d'Auros, doit prendre à sa charge l'intégralité du montant des frais scolaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût réel des frais scolaires pour l'année 2019/2020 à 1 381 €/enfant.
DIT qu'en cas de garde alternée le montant des frais scolaires sera supporté intégralement par la commune de résidence initiale liée par convention avec la commune d'Auros ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour :
- fixer la participation aux frais scolaires 2019/2020 à 1 381 €/enfant
- stipuler une nouvelle disposition indiquée ci-dessus concernant le coût des frais scolaires dans le cadre des gardes alternées.

13- Délibération à prendre concernant les dispenses de loyers qui peuvent être accordées aux commerçants qui louent des locaux communaux

Délibération n°7.667M2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux mesures de confinement prises par décret gouvernemental afin de contrer la crise sanitaire sans précédent COVID-19, nos commerces de proximité ont été grandement impactés par la fermeture de leurs établissements pour certains et par la baisse de fréquentation pour d'autres (ouverts sur des horaires restreints).

Monsieur le Maire souligne à quel point il est important de soutenir nos commerces qui participent activement à l'attractivité de notre commune et du territoire.

Considérant le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire, Monsieur le Maire propose, afin de soulager nos commerces qui louent des locaux commerciaux communaux et le bureau d'études qui loue un local professionnel communal, de faire preuve de solidarité en accordant une dispense des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 aux commerces qui étaient fermés et une dispense d'un mois (loyer d'avril 2020) pour les commerces ouverts.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dispense des loyers pour le mois d'avril pour les commerces et le bureau d'étude ouverts et d'avril et de mai 2020 pour les commerces fermés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la CDC a mis en place des aides pour tous les commerces selon des critères d'attribution. Monsieur BUFFEL a rencontré les commerçants à ce sujet pour les en informer.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il serait judicieux de désigner au sein du conseil municipal un référent pour nos commerçants. Après discussion, les élus s'accordent sur la désignation de Monsieur Benoît CORDEIN.

14- Proposition de diagnostic concernant la solidité des tribunes du stade (délibération à prendre si la proposition est acceptée)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tribunes qui ont une cinquantaine d'années ont connu quelques petits travaux de rénovation il y a environ vingt ans (peinture et habillage coupe feu) mais depuis rien n'a été fait. On ne connaît donc pas l'état de la structure. C'est pourquoi, un diagnostic apparaît nécessaire.

Délibération n°7.668M2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le diagnostic concernant les tribunes du stade qui portera sur les technicités suivantes : solidité ouvrages de bâtiment et vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT.

Il présente une proposition de l'APAVE 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX :

- 630 € HT soit 756 € TTC pour le diagnostic solidité ouvrages de bâtiments
- 390 € HT soit 468 € TTC pour la vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
ACCEPTE de réaliser le diagnostic des tribunes du stade,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis relatif aux deux prestations détaillées ci-dessus avec l'APAVE 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour un montant total de 1 020 € HT- 1 224 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus en section de fonctionnement compte 6226 honoraires.

15- Délibération pour passer un contrat de maintenance concernant l'ascenseur de la mairie

Délibération n°7.669M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation d'un ascenseur dans le cadre du réaménagement de la mairie, il convient à présent de souscrire à un contrat de maintenance.

Il présente la proposition de la société OTIS Agence de Bordeaux 33700 MERIGNAC qui se détaille comme suit :

1 100 € HT – 1 320 € TTC / an ; Contrat de 3 ans. Complément de contrat de maintenance OTIS CONNECT service sans fil : 10.90 € HT-13.08 € TTC mensuel. Soit un coût total de 1 345.08 € TTC / an.

Le contrat de maintenance sera révisé chaque année, selon les modalités définies aux conditions générales annexées à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'établissement OTIS et OTIS CONNECT pour un montant de 1 320 € TTC /an pour une durée de 3 ans et + 13.08 € TTC / mois pour une durée de 1 an.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de maintenance.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement au compte 6156 maintenance.

16-Délibération pour autoriser la société Agrienergie (projet méthaniseur) à des travaux de défrichage sur les parcelles communales sur lesquelles sera édifié le projet

Délibération n°7.670M2020 (14 voix pour – Monsieur Jérôme CANTIN concerné par l'affaire a quitté la séance)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a accepté de vendre à la SAS AGRIENERGIE des parcelles ZC n°6p et ZC n°9p situées aux Brannas Sud à Auros pour son projet de construction d'une unité de méthanisation.

Ce projet doit faire l'objet, en application des articles L.341-1, L.341-3, et L.214-13 du Code forestier, d'une autorisation de défrichement sans enquête publique et sans reconnaissance de la situation et de l'état du terrain et en conséquence en application des articles L341-1, L.341-3 et L.214-13 du code forestier, le permis ne pouvant être délivré avant l'obtention de l'autorisation de défrichement.

La commune étant toujours propriétaire des parcelles concernées par le projet, il convient d'autoriser la SAS AGRIENERGIE à faire sa demande de défrichement auprès des autorités compétentes, ce qui permettra l'instruction de son permis de construire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan sur lequel la zone concernée par la demande de défrichement est précisée à savoir section ZC n°6p pour une superficie de 3432m² (bande hachurée en vert sur le plan).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette affaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE la SAS AGRIENERGIE à effectuer une demande de défrichement pour la parcelle ZC n°6p pour une superficie de 3432 m² indiquée sur le plan présenté au conseil municipal.
DIT que tous les frais relatifs à cette demande seront à la charge de la SAS AGRIENERGIE.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17-Proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Gironde

Délibération n°7.671M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle de l'Association des Maires Ruraux de France et de Gironde et ses missions.

Il explique au Conseil Municipal qu'il est judicieux pour une commune rurale d'être accompagnée par une association qui nous permet de rejoindre un réseau convivial et actif au service des communes.

Cet accompagnement sur mesure serait particulièrement utile dans notre fonctionnement quotidien que ce soit pour nous apporter des réponses, des conseils, une aide à la présentation des dossiers...

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et de Gironde. La cotisation annuelle est détaillée comme suit :

Adhésion nationale : 75 €

Adhésion départementale : 25 €

Abonnement supplémentaire à 36 000 communes : 10 €

Soit un montant total de 110 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et de Gironde pour un montant de 110 €/an.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18-Questions diverses

Ecoquartier :

- Mr DUCHAMPS indique qu'une nouvelle réservation a été faite cette semaine sur le numéro 14.
- Monsieur le Maire précise que nous allons nous rapprocher de notre architecte pour discuter de la 2^{ème} phase. Est-ce qu'elle est maintenue telle que prévue initialement ou doit-on la modifier ?

La 1^{ère} phase nous a servi d'expérience, nous avons souvent été confrontés à des soucis relevés par les futurs acquéreurs notamment que sur certains lots trop étroits il est compliqué de placer la maison...

Aussi, on peut s'interroger sur la surface des espaces verts, doit-on en garder autant ? Monsieur le Maire souligne qu'il est important de s'adapter au marché. Monsieur DUCHAMPS explique que les orientations du SCOT à savoir de regrouper les maisons autour du centre bourg et de réduire la surface des lots à 600 ou 700 m² s'inscrivent bien dans notre projet.

Ecole : Madame UROS expose à l'assemblée que nous avons reçu ce soir à 18 h le nouveau protocole applicable à partir du 22 juin 2020, date de reprise obligatoire pour tous les élèves de maternelle et primaire. Un rendez-vous est prévu demain à 14 h pour déterminer avec la directrice les mesures à prendre selon ces nouvelles dispositions.

Départ de l'agent de maîtrise du service technique : Monsieur le Maire indique que l'annonce paraîtra prochainement afin de recruter le remplaçant de Monsieur PETROLLI.

Gironde Haut Méga : la fibre arrive sur Auros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le Maire

Les conseillers municipaux